

Summary of Written and Oral Submissions

Agriculture and Rural Affairs Committee

OFFICIAL PLAN, ZONING AND RELATED BY-LAW AMENDMENTS: SECOND DWELLING UNITS IN ACCESSORY BUILDINGS (COACH HOUSES) (ACS2016-PIE-PGM-0142)

In addition to those outlined in the Consultation section of the above-noted report, the following written and oral submissions were received between the publication of this report and 4 p.m. of the day prior to Council's consideration:

- **Number of delegations:** 3
- **Number of Submissions received between 29 September and 25 October 2016:**
1
- **Primary arguments in support :**
 - Secondary dwellings are already permitted in rural areas.
 - Provides affordable housing for seniors or older children still at home.
- **Primary concerns and arguments in opposition:**
 - Added costs for site plan control and studies.
 - Although a rural area or village, still concerned with removal of old growth trees.

Effect of Submissions on Committee Decision:

Debate ARAC spent 45 minutes on this item.

Vote: A motion to amend and increase the height limit of coach houses and secondary buildings in rural areas and villages CARRIED then the report was put to Committee and CARRIED as AMENDED.

Position of Ward Councillor: This is a City Wide report.

Position of Advisory Committee: Not applicable

Effect of Submissions on Council Decision: City Council will consider all submissions in addition to the planning and other considerations identified in the staff report in its decision on this matter.

Summary of Written and Oral Submissions Planning Committee

OFFICIAL PLAN, ZONING AND RELATED BY-LAW AMENDMENTS: SECOND DWELLING UNITS IN ACCESSORY BUILDINGS (COACH HOUSES) (ACS2016-PIE-PGM-0142)

In addition to those outlined in the Consultation section of the above-noted report, the following written and oral submissions were received between the publication of this report and 4 p.m. of the day prior to Council's consideration:

- **Number of delegations:** 8
- **Number of Submissions received between 4 and 25 October 2016:** 4
- **Primary arguments in support :**
 - sympathetic to the provincial direction set out in the *Planning Act* regarding the need for affordable housing
 - applaud the proposed change to maximum height and new limitation generally to a one-storey building in the urban area of Ottawa
 - general support for the premise of the proposal
- **Primary concerns and arguments in opposition:**
 - Proposed amendment does not promote environmentally sustainable development
 - Possible negative impact to trees / vegetation, human health and community character
 - Potential to result in loss of green / open space
 - Clarification required with respect to height and setback exemptions and possible impacts on abutting property
 - Coach houses should not be exempt from cash-in-lieu of parkland fees
 - More fulsome consultation required
 - By-law should be drafted to ensure it integrates with all other applicable by-laws and does not create unintended negative consequences
 - Unlikely to have a positive effect on the amount of available affordable housing

- processes and requirements should be made more equitable between urban and rural areas
- construction and appearance of Coach Houses should be compatible with their existing neighbourhoods
- the proposed height limitations might not be supported by the market

Effect of Submissions on Committee Decision:

Debate The Committee spent two hours and ten minutes on this item

Vote: The Committee CARRIED this item with an amendment to include a two-year review period and report back to Committee on the effectiveness and implications of the coach house rules implications, as well as a direction to staff to report back prior to the two-year review period, should staff notice a more significant volume of coach houses being constructed than currently anticipated.

Position of Ward Councillor: This is a City wide item

Position of Advisory Committee: Not applicable

Effect of Submissions on Council Decision: City Council will consider all submissions in addition to the planning and other considerations identified in the staff report in its decision on this matter.

Résumé des observations écrites et orales
Comité de l'agriculture et des affaires rurales

MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL, AU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET À
D'AUTRES RÉGLEMENTS: LOGEMENTS SECONDAIRES DANS LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES (ANNEXES RÉSIDENTIELLES)
(ACS2016-PIE-PGM-0142)

En plus des observations décrites à la section Consultation du rapport cité en rubrique, les observations écrites et orales suivantes ont été reçues entre la publication dudit rapport et 16 h le jour précédant l'étude du dossier par le Conseil :

- **Nombre d'intervenants** : 3
- **Nombre d'observations reçues entre le 29 septembre et le 25 octobre 2016** : 1
- **Principaux arguments en faveur** :
 - Les logements secondaires sont déjà autorisés dans les zones rurales.
 - Logement abordable pour des personnes âgées ou des enfants adultes habitant toujours à la maison.
- **Principaux arguments contre et préoccupations** :
 - Coûts supplémentaires liés à la réglementation du plan d'implantation et aux études.
 - Bien qu'il s'agisse d'une zone rurale ou d'un village, des préoccupations demeurent au sujet de l'abattage d'arbres anciens

Effets des observations sur la décision du Comité

Débat : Le Comité a consacré 45 minutes à ce point.

Vote : Une motion visant à modifier et à accroître la limite de hauteur des annexes résidentielles et des bâtiments secondaires dans les zones rurales et les villages a été ADOPTÉE, puis le rapport a été présenté au Comité et ADOPTÉ tel que MODIFIÉ.

Position du conseiller de quartier : Le présent point s'applique à l'échelle de la ville.

Position du comité consultatif : sans objet

Effets des observations sur la décision du Conseil : Pour prendre sa décision, le Conseil tiendra compte de toute observation additionnelle en plus des considérations de planification et autres relevées dans le rapport du personnel dans sa décision à cet égard.

Résumé des observations écrites et orales Comité de l'urbanisme

MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL, AU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET À D'AUTRES RÉGLEMENTS: LOGEMENTS SECONDAIRES DANS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES (ANNEXES RÉSIDENTIELLES) (ACS2016-PIE-PGM-0142)

En plus des observations décrites à la section Consultation du rapport cité en rubrique, les observations écrites et orales suivantes ont été reçues entre la publication dudit rapport et 16 h le jour précédant l'étude du dossier par le Conseil :

- **Nombre d'intervenants : 8**
- **Nombre d'observations reçues entre le 4 et le 25 octobre 2016 : 4**
- **Principaux arguments en faveur:**
 - Favorable à l'orientation provinciale décrite dans la *Loi sur l'aménagement du territoire* concernant la nécessité d'aménager des logements abordables.
 - Applaudit à l'idée de modifier la hauteur maximale et de limiter en général les bâtiments à un étage dans le secteur urbain d'Ottawa.
 - Appui général pour le principe de la proposition
- **Principaux arguments contre et préoccupations :**
 - La modification proposée ne favorise pas le développement durable.
 - Le projet pourrait avoir des effets nocifs sur les arbres et la végétation, la santé humaine et le caractère communautaire.
 - Perte possible d'espaces verts ou libres.
 - Besoin d'explications concernant les exemptions aux limites de hauteur et de retrait et les répercussions éventuelles sur les propriétés attenantes.
 - Les annexes résidentielles ne devraient pas être exemptées du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc.
 - La consultation doit être plus approfondie.
 - Le règlement municipal devrait être rédigé de façon à s'intégrer aux autres règlements applicables et à ne pas causer d'effets négatifs imprévus.

- Il est peu probable que ce projet ait un effet positif sur le nombre de logements abordables disponibles.
- Il faudrait améliorer l'équité entre les secteurs urbains et les secteurs ruraux pour ce qui est des processus et des exigences.
- La structure et l'apparence des annexes résidentielles devraient être compatibles avec les quartiers existants.
- Les limites de hauteur proposées ne correspondent peut-être pas au marché.

Effets des observations sur la décision du Comité

Débat : Le Comité a consacré deux heures et dix minutes à ce point.

Vote : Le Comité ADOPTE le présent point – sous réserve d'une modification prévoyant une période d'essai de deux ans, à la fin de laquelle un rapport sera présenté au Comité concernant l'efficacité et les répercussions des règles sur les annexes résidentielles – ainsi qu'une directive au personnel le chargeant d'informer le Comité s'il remarque que le nombre de nouvelles annexes résidentielles dépasse les prévisions actuelles avant la fin de la période d'essai de deux ans.

Position du conseiller de quartier : Le présent point s'applique à l'échelle de la ville.

Position du comité consultatif : sans objet

Effets des observations sur la décision du Conseil : Pour prendre sa décision, le Conseil tiendra compte de toute observation additionnelle en plus des considérations de planification et autres relevées dans le rapport du personnel dans sa décision à cet égard.